

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 05 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq janvier à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur André AIELLO, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Sonia HAQUET.

Etaient absents excusés : Monsieur Marc MOSSE et sa suppléante Madame Arlette GARFAGNINI, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Katy RICARD a donné pouvoir à Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Marie-Mélanie GODARD, de Madame Muriel DURNEY, Directrices Adjointes.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues, présente ses vœux et les remercie de leur présence.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Fusion Vallis Habitat et Grand Delta Habitat : convention avec le CDG

Le Président laisse la parole à Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO.

Il est rappelé que l'Office public VALLIS HABITAT a fusionné avec la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Grand Delta Habitat sur le fondement de l'article L. 411-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ainsi, l'ensemble du patrimoine et des droits et obligations de l'OPH a été transféré à la SCIC Grand Delta Habitat.

Dès lors, s'est posé la question du sort du personnel fonctionnaire employé par l'OPH Vallis Habitat. Aussi, en vue de pallier au vide juridique laissé en la matière, il s'est révélé nécessaire de mettre en place un dispositif de maintien de statut et d'emploi pour les fonctionnaires de l'OPH.

S'agissant du maintien de l'emploi, la SCIC Grand Delta Habitat a proposé aux fonctionnaires de l'OPH de bénéficier en son sein d'un contrat à durée indéterminée conclu dans le cadre d'un détachement, conformément aux articles 64 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

S'agissant par ailleurs du maintien du statut des fonctionnaires, il a été convenu avec le DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, collectivité de rattachement de l'OPH, la création d'emplois en nombre suffisant pour que les fonctionnaires mutent auprès de lui puis soient détachés au sein de la SCIC. La Préfecture de Vaucluse a été informée en ce sens.

A ce titre, les agents ayant choisi de muter auprès du DEPARTEMENT DE VAUCLUSE et auprès de la SCIC pourront se voir proposer s'ils le souhaitent un accompagnement par les services du CDG en matière de conseil en évolution professionnelle s'ils envisageaient une mobilité dans la fonction publique.

Toutefois, force a été de constater que d'une part la mutation restait un acte volontaire, de l'autre, que les textes actuellement en vigueur ne permettaient ni à l'OPH ni au Département de contraindre les agents qui ne le souhaitaient pas, d'opter cette opération de mutation/détachement. C'est pour ces raisons que la SCIC Grand Delta s'est rapprochée du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en vue de proposer aux agents qui refuseraient cette opération de mutation/détachement, le bénéfice du dispositif de prise en charge d'un fonctionnaire territorial privé d'emploi prévu par les articles L. 542-1 et suivants du CGFP.

En principe, ledit dispositif existe pour pallier la suppression d'un emploi dans la fonction publique territoriale et vise à rechercher les possibilités de reclassement du fonctionnaire concerné. Il est déclenché au terme de la période de maintien en surnombre d'une durée d'un an pour le fonctionnaire qui occupait un emploi qui a été supprimé.

Une première convention jointe en annexe, et qui serait conclue entre la SCIC Grand Delta Habitat et le CDG 84, expose les conditions du bénéfice dudit dispositif de prise en charge des fonctionnaires territoriaux privés d'emploi, aux fonctionnaires employés dans l'OPH Vallis Habitat. Elle vise d'une part à considérer que la dissolution de l'OPH Vallis Habitat au 1er janvier 2023 a emporté suppression des emplois des agents qui refuseraient l'opération de mutation/détachement proposée par la SCIC, et d'autre part, qu'en raison de cette dissolution, l'OPH Vallis Habitat se trouve dans l'impossibilité matérielle de mettre en place la période de maintien en surnombre prévue par l'article L. 542-4 du CGFP.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu que les fonctionnaires désignés ci-dessous pourront être pris en charge par le CDG afin d'élaborer conjointement un projet personnalisé destiné à favoriser leur retour à l'emploi. Leurs droits, leurs obligations et le déroulé de cette prise en charge sont explicités dans une seconde convention, dont le projet est ci-joint en annexe, dont les signataires seraient le CDG 84 et les agents concernés.

Mme PIGOULLIE ajoute que le dispositif a été proposé aux 140 agents de Vallis Habitat en leur demandant une réponse fin novembre. A cette échéance 25 personnes n'avaient pas répondu. Au final seuls deux agents semblent concernés par ce dispositif, chacun ayant des décharges syndicales. Ces deux agents ont demandé une mutation au Conseil départemental, qui doit leur faire une proposition d'emploi. Si cette proposition est refusée, ils seront pris en charge par le CDG. Il est à noter que si ces agents venaient à être pris en charge par le CDG, leur situation financière évoluerait

considérablement car le régime indemnitaire ne sera pas appliqué et il y aura une décote de 10% par an. Il y a peut-être une considération syndicale derrière ces choix. Un agent de catégorie A est également concerné, et normalement sera pris en charge par le CDG 13 qui semble assez strict sur les conditions de prise en charge.

En terme de prise en charge, et d'accompagnement au retour à l'emploi, Mme PIGOULLIE précise que le rôle du CDG s'approche de celui de Pôle Emploi. Une des convention précise d'ailleurs les modalités d'accompagnement.

Mme ANCEY demande approximativement l'âge de ces agents. Mme PIGOULLIE répond que ces agents ont environ 55 ans. Elle fait également remarquer que ces agents se sont vu proposer des postes équivalents mieux rémunérés.

Mme MARQUEZ ajoute que leur décision dépend également de ce que le Conseil départemental va leur proposer.

Au total et au final, il n'y a pas de sujet d'inquiétude dans la mesure où financièrement, la balance est positive en faveur du CDG car il y aura une compensation financière et que seuls deux agents sont concernés.

Le Président clôt ce point en remerciant la Directrice du CDG pour le travail effectué sur ce dossier, qui reste très compliqué et en indiquant qu'il était important de réunir ce Conseil d'Administration car ce sujet devait faire l'objet d'une décision collective.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les termes des conventions ci-jointes et autorisent à l'unanimité le Président du CDG 84 à les signer et à signer tout acte s'y afférant.

Modification du tableau des effectifs du CDG

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à la date du 01/01/2023 :

- De pourvoir un poste d'assistant de conservation du patrimoine contractuel (offre d'emploi en cours),
- De pourvoir un poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à la réussite de l'examen professionnel de Madame Béatrix BLANC – HAMEL, responsable du service Instances Médicales.

Conformément à la convention qui sera signée avec Grand Delta Habitat, il pourrait être pris en charge par le CDG 84 en janvier 2023 :

- Un poste de rédacteur
- Un poste de rédacteur principal 2ème classe.

Les postes existent au tableau des effectifs et les crédits sont inscrits au BP 2023. Le remboursement des rémunérations est prévu selon les termes de la convention pendant 4 ans par Grand Delta Habitat.

A compter du mois de mars, le CDG 84 n'aura plus d'archivistes, les deux agents en poste ayant obtenu une mutation. Le Président rappelle que se service a été créé en collaboration avec les Archives Départementales et que l'un des agents a été recruté par le Conseil départemental. Mme PIGOULLIE indique qu'un poste a été mis à la vacance et une candidature a été auditionnée.

Cette personne a un profil qui correspond aux attentes, et est en train de préparer le concours, il est donc proposé de lui soumettre un contrat. Fatalement cette situation va ralentir le suivi des collectivités en la matière.

Une discussion s'engage au cours de laquelle Mme CHABAUD – GEVA fait remarquer qu'il est en ce moment très compliqué de recruter certains profils.

M.LARGUIER évoque l'éventualité de conditionner le départ des agents que la collectivité a pris la peine de former.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Forfait « Mobilités Durables »

Le Président laisse la parole à Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO.

Le forfait « Mobilités Durables » a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Les décrets n° 2022-1562, n° 2022-1557 et n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 étendent ce forfait aux trois versants de la fonction publique à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée tels que le covoiturage, l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé et au cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

L'autre point à noter est que désormais ce forfait concerne tant les fonctionnaires que les agents contractuels, y compris de droit privé des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Les modalités d'octroi devant être définies par délibération de l'organe délibérant, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Les agents peuvent bénéficier du forfait « Mobilités Durables » (FMD) à condition de choisir l'un des modes de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile. A compter du 1er janvier 2022, le nombre minimal de jour ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours. Ce nombre de jours est modulable selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- Les modes de transport éligibles sont :
 - Le vélo ou vélo à pédalage assisté personnel,
 - Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
 - Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, ...
 - Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre service (le moteur et l'assistance doivent être non thermiques)
 - Véhicules à faibles émission (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène) en service d'auto-partage.

- Le montant du FMD dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable et se décline comme suit :
 - 100 € pour 30 à 59 jours
 - 200 € pour 60 à 99 jours
 - 300 € pour au moins 100 jours.Le montant maximal du FMD est de 300 €.

- Les agents demandeurs devront certifier sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des modes de transports éligibles et soumettre leur attestation au plus tard le 31/12 de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Ce dossier permet de faire un point sur l'avancée des travaux d'extension. Mme PIGOULLIE indique qu'une grande chance a été d'avoir eu recours à des entreprises très efficaces.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- APPROUVENT l'instauration d'un forfait « Mobilités Durables » au bénéfice des agents publics et de droit privé du CDG 84, dans les conditions ci-dessus explicitées,
- NOTENT que l'octroi de ce forfait s'entend dans un nombre de jours minimal de déplacements, dans la limite de 100 jours, et pour un montant maximal de forfait de 300 €,
- NOTENT que le versement s'effectuera à compter de 2023.

Modification de la composition du Conseil d'Administration : remplacement Mme TESTUD – ROBERT et M.ARRIGONI

Madame Corinne TESTUD – ROBERT, et Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, respectivement élus membres titulaire et suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84 lors des élections d'octobre 2020, ont démissionné de leurs fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire de la commune de Visan. N'étant plus membre du conseil municipal, tous deux ont perdu la qualité pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CDG 84.

Conformément à l'article 17 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, ils sont remplacés par les premiers candidats non élus sur la même liste.

Monsieur Jean-Pierre JACQUIN, adjoint au maire de Caderousse, et **Monsieur Michel PARTAGE**, Maire de la Bastidonne deviennent donc respectivement membres titulaire et suppléant du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 19 novembre 2020, Madame Corinne TESTUD – ROBERT et Monsieur Jean-Noël ARRIGONI avaient été désignés en qualité de représentants des collectivités territoriales au Comité Social Territorial placé auprès du CDG 84. Il est proposé que Monsieur André AIELLO remplace Madame Corinne TESTUD-ROBERT en tant que membre titulaire et Monsieur Frédéric ROUET remplace Monsieur Jean-Noël ARRIGONI en tant que membre suppléant au sein du Comité social territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration et du CST.

Information sur les élections professionnelles

Suite aux élections professionnelles, un recours administratif préalable a été adressé au CDG 84 par la CFDT. Deux autres CDG sont également concernés par ce même recours, le CDG 33 et le CDG 43. Suite aux élections professionnelles du 08 décembre dernier, la CFDT a perdu un siège au CST et a décidé de former un recours à l'encontre du syndicat SNDGCT qui a obtenu un poste dans cette instance.

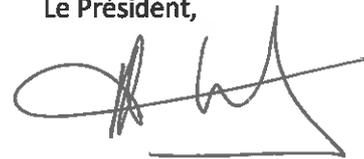
Le premier argument développé est que sur la liste de la SNDGCT figurent des agents qui ne relèvent pas de la catégorie A ; la CFDT conteste également la présence d'emplois fonctionnels sur cette liste et se fonde sur une jurisprudence du Conseil d'Etat pour avancer l'inéligibilité de ces candidats. Un recours au Tribunal Administratif est possible.

L'enjeu est que les trois CDG travaillent ensemble et développent le même argumentaire.

Si le jugement rendu est favorable à la CFDT, il faudra donc organiser de nouvelles élections dans les mêmes modalités, à savoir le vote électronique.

La séance est levée à 11h35.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT